

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	22 (1908)
Heft:	3-4
Rubrik:	Kleinere Nachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Kleinere Nachrichten.

CONVENTION INTERNATIONALE D'HÉRALDIQUE.

Il a été formé, sous le nom de *Convention Internationale d'Héraldique*, une Association qui a pour objet :

1^o L'étude du Blason, particulièrement au double point de vue théorique et international;

2^o L'établissement d'un lien entre les diverses Sociétés héraldiques existantes.

La «Convention» se propose d'atteindre son but par la discussion, entre ses membres, des questions que le Comité jugera utile de soumettre à l'avis des Sociétaires.

Les Associations armoriales en relations avec la «Convention Héraldique» seront invitées à prendre part aux débats.

Afin de généraliser et d'amplifier ceux-ci, la «C. I. H.» utilisera autant que possible, pour ses communications, les organes de ces Sociétés et les Revues héraldiques paraissant dans les différents pays.

Parmi les sujets susceptibles d'être proposés aux délibérations de la «Convention», mentionnons ceux relatifs aux points suivants :

1^o Élaboration d'un Code héraldique international destiné à :

a) Arrêter, préciser et compléter les lois armoriales en tenant compte des exigences résultant de l'usage moderne et toujours croissant des armoiries.

b) Régler tout ce qui concerne le Blason quant à l'uniformité de ses principes fondamentaux et généraux, scientifiques-techniques.

2^o Examen de la possibilité et de l'opportunité de la formation d'une instance et autorité héraldique arbitrale supérieure, centrale et internationale, pouvant servir d'intermédiaire entre les Chancelleries armoriales officielles et les Sociétés cultivant le Noble Savoir.

La «Convention Héraldique» a commencé ses travaux par un essai de fixer définitivement les règles armoriales, et, à cet effet, elle a ouvert le débat sur les «Lois Héraldiques» établies par P.-B. Gheusi dans son «Blason Héraldique» (Paris 1892).

Les Membres de la «Convention» sont priés de faire savoir s'ils acceptent — tant en la forme que quant au fond — la teneur de ces règles, ou s'ils ont des remarques à formuler et des modifications à suggérer.

Le Comité accueillera de même avec plaisir les observations que toutes les personnes intéressées à l'art héraldique pourront lui envoyer sur le sujet.

Les réponses doivent être adressées au Vice-Chancelier, M. René DROZ à Francfort s./M. (p. a. Sous-Direction de la Société Générale Alsacienne de Banque).

Le Comité de la «Convention Internationale d'Héraldique», constitué le 31 décembre 1907, se compose aujourd'hui comme suit :

Président: Comte de COLLEVILLE, Président du Conseil Héraldique de France, Camérier secret de cape et d'épée de S. S., Délégué Général en France du Patriarcat latin de Jérusalem, et Bailli-Grand-Croix de l'Ordre du Saint-Sépulcre. — Paris.

1^{er} Vice-Président: Marquis de PIMODAN, duc de RARÉCOURT-PIMODAN, Membre du Conseil Héraldique de France et Conseiller Général. — Paris.

Vice-Présidents: Son Excellence DON FRANCISCO-FERNANDEZ DE BÉTHENCOURT, Chambellan de S. M. Catholique, Sénateur du Royaume d'Espagne, Membre de l'Académie Royale d'Histoire. — Madrid.

Professeur A.D. M. HILDEBRANDT, Membre de la Société «Herold» et Directeur de sa Revue, «Der Deutsche Herold». — Berlin.

Vicomte DE SAN BARTHOLOMEU DE MESSINÈS, Officier du Secrétariat Général des Bibliothèques et Archives nationales. — Lisbonne.

M. JEAN GRELLET, Président de la Société Suisse d'Héraldique. — Zurich.

Le Comte DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE-NEUVIREUIL, Membre de la Société Historique et Archéologique de Tournai, de la Société d'Études Historiques de Cambrai, de l'Association Généalogique et Héraldique "De Nederlandsche Leeuw". — Château de Kain, près Tournai (Belgique).

Le Commandeur EMMANUEL PORTAL, Officier de l'Instruction Publique, etc. — Rome.

Secrétaire général: Comte DE BRÉMOND D'ARS, Membre du Conseil Héraldique de France. — Château de Guilly, Finistère.

1^{er} Vice-Secrétaire: M. YVES DE COLLEVILLE, Membre du Conseil Héraldique de France, Chevalier de l'Ordre du Saint-Sépulcre. — Paris.

2nd Vice-Secrétaire: M. FRITZ DE ZEPELIN, chevalier de l'Ordre du Saint-Sépulcre. — Paris.

Chancelier: Baron DU ROURE DE PAULIN, Membre du Conseil Héraldique de France et Secrétaire de la Société Française des Collectionneurs d'Ex-Libris et de Reliures Historiques. — Paris.

Vice-Chancelier: René DROZ, Membre de la Société Suisse d'Héraldique, du Conseil Héraldique de France, du «Collegio Araldico» de Rome, de l'Ex-Libris Society de Londres, etc. — Francfort s./M.

La couronne de Hongrie. L'authenticité de la couronne de Hongrie ayant été contestée, un savant historien magyar vient de publier une étude très documentée sur ce sujet dans les *Mémoires* de l'Académie de Hongrie (suite du n° 25). Ce travail de Mr J. Káracsonyi est intitulé: *De quelle façon la couronne de St-Etienne est-elle devenue la partie supérieure de la sainte couronne hongroise* (23 pages et 2 illustrations). Un historien Mr Jules Pauler avait dit dans son *Histoire des Arpads* que la couronne envoyée par Sylvestre II à St-Etienne fut renvoyée, après la mort du roi, par Henri III à Rome, et que la couronne actuelle est celle que l'empereur Michel Dukas avait donnée à Géza I en 1075. Mr Káracsonyi prouve par une lettre du pape Grégoire VII et d'autres témoignages du XII^e siècle que cette couronne grecque ne forme que la partie

inférieure de la couronne de St-Etienne et que celle-ci ne fut jamais renvoyée à Rome. Il est probable qu'elle fut mise sur la tête du roi lors de son enterrement (1088), d'où proviendraient les dégâts de certaines figures en émail. Elle fut ensuite retirée de la crypte et réunie avec celle de Michel Dukas. C'est alors que la couronne ouverte envoyée par le pape fut transformée en couronne fermée.

Ancienne bannière. Le Musée de la Neuveville vient de s'enrichir d'une pièce de beaucoup de valeur, une bannière du XIV^e siècle, don de la famille Bourguignon. La bannière en bon état, porte comme armoiries le sceptre de Bâle et la clef de la Neuveville.

Spanische Siegelkunde. In den neulich erschienenen *Acta Aragonensia* (Berlin und Leipzig 1908) veröffentlicht Heinrich Finke wichtige urkundliche Nachweise über die Siegel, das jus sigilli und die expeditio unter König Jaimes II. (p. LXXXIII—XC). Notieren wir daraus, dass der Fürst neben dem grossen Majestätsiegel und dem Sekretsiegel noch ein secrecius sigillum, segell pus secret führte. Alle drei mussten nach seinem Tod zerbrochen und die Bruchstücke seinem Nachfolger übergeben werden. Das rote Wachs wurde aus Majorca bezogen.

E. A. S.

Bücherchronik.

(Hiezu Tafel XV).

Le Calendrier héraldique vaudois pour 1909 vient de paraître. Nous félicitons M. Fréd.-Th. Dubois d'avoir su ainsi trouver un excellent moyen de rendre l'art héraldique populaire dans le Ct de Vaud. D'un côté il raconte l'histoire de son pays en publiant les armes des baillis de Vaud sous la domination de Savoie, des évêques de Lausanne, des familles de dynastes et celles des vaudois célèbres; d'autre part il fait connaitre les armes des villes et villages et explique celles des communes récemment adoptées, souvent sur ses indications. La plupart des planches sont dessinées par nos collègues: MM. Théodore Cornaz, René Meylan et André Kohler. Nous publions ici à titre de spécimen une des planches de ce calendrier (voir Pl. XV) qui offre un grand intérêt documentaire. Elle porte les armes du grand héros de l'indépendance vaudoise, le Major Davel. Ces armes sont inédites et ont été relevées par M. Dubois sur les lettres du Major Davel, écrites peu avant sa condamnation et conservées dans le dossier de « l'affaire Davel » aux archives cantonales vaudoises. Les émaux ne sont pas indiqués et le meuble que porte l'écu n'est pas très définissable; il semble être une sorte d'urne ou de cassette. D'autres cachets plus anciens de la famille Davel portent une cassette ou maisonnette sur un socle. Il se pourrait que l'on eut à faire là à un reliquaire mal interprété.

Die Schlösser und Burgen des Sisgaus betitelt sich ein Werk, das die Historische und Antiquarische Gesellschaft von Basel demnächst herausgeben